



Villiers-sur-Marne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**JEUDI 20 NOVEMBRE 2008**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35*  
*Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE*  
*Légalement convoqué le 14 novembre 2008*  
*par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,*  
*A la grande salle Polyvalente de l'ESCALE*

**Etaient Présents : (30 )**

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Madame Michèle **GOHIN**, Messieurs Jean-Claude **CRETTE** [arrivé à la délibération N° 2008-11-01], Jean-Philippe **BEGAT** [arrivé à la délibération N° 2008-11-01], Michel **UDINET**, Madame Christiane **MARTI**, Monsieur Michel **BUCHER**, Mesdames Monique **FACCHINI** (*Adjoints au Maire*), Lydia **DONIAS**, Danièle **LASMEZAS**, Maria **MONCHO-BARRERES**, Messieurs Michel **REIMAN**, Madame **DORIZON** Evelyne, Monsieur Jean-Yves **SANSAC**, Mesdames Carole **COMBAL-DUVAUCHELLE**, Florence **FERRA- WILMIN**, Nadine **GOUELLO**, Messieurs Medhi **SOUKEHAL**, Emmanuel **PHILIPPS**, Madame Dorine **FUMEE**, Messieurs Anthony **BORRE**, Joao **VARANDA**, Mesdames Josette **SAUVAGE**, Simonne **ABRAHAM THISSE**, Monique **BEAUSSIER**, Messieurs **NORGUEZ** Marc, Frédéric **MASSOT**, Madame Joëlle **CREPIN**, Messieurs Didier **DOUSSET**, Rémi **JOUAN** (*conseillers municipaux*)

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (5 )**

|                                  |                          |                                |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Daniel <b>DUGEON</b>    | <u>a donné pouvoir à</u> | Monsieur Michel <b>UDINET</b>  |
| Madame Catherine <b>CHETARD</b>  | <u>a donné pouvoir à</u> | Madame Christiane <b>MARTI</b> |
| Madame Dominique <b>ANTOINE</b>  | <u>a donné pouvoir à</u> | Monsieur Anthony <b>BORRE</b>  |
| Monsieur Michel <b>CLERGEOT</b>  | <u>a donné pouvoir à</u> | Madame Danièle <b>LASMEZAS</b> |
| Monsieur Daniel <b>GISSINGER</b> | <u>a donné pouvoir à</u> | Madame Josette <b>SAUVAGE</b>  |

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (0 )**

Messieurs Jean Claude **CRETTE** et Jean Philippe **BEGAT** (pour l'approbation du PV de la séance du 23 octobre 2008)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur **PHILIPPS** Emmanuel est désigné secrétaire de séance

Les conditions de quorum étant acquises la séance a débuté à 20 heures

**APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du  
**23 OCTOBRE 2008**

**VOTE**

Pour : 26  
Contre: 3  
Abs. :6

Le Conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du  
**23 OCTOBRE 2008** ;

Ont voté CONTRE : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **MASSOT** Frédéric,  
**JOUAN** Rémi

Se sont ABSTENUS : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur **GISSINGER** Daniel*), **BEAUSSIER** Monique, Messieurs **NORGUEZ** Marc, Madame **CREPIN** Joëlle,  
Monsieur **DOUSSET** Didier,.



Arrivée de Messieurs **CRETTE** Jean-Claude et **BEGAT** Jean Philippe et



## DELIBERATIONS

Délibération N° 2008-11-01 – DECISION MODIFICATIVE N)3 du BUDGET PRINCIPAL  
–Exercice 2008–

Rapporteur : M. OUDINET

**VOTE**

Pour : 26  
Contre 0  
Abs : 9

Afin de pouvoir faire face aux opérations comptables de la commune, il apparaît nécessaire de proposer une décision modificative pour le conseil municipal du mois de novembre. Des modifications doivent être apportées à la section de fonctionnement.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,*

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

**Vu** la délibération n° 2008.04.03 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2008 portant adoption du budget primitif de la ville de l'exercice 2008 ;

**Vu** la délibération N° 2008-05-02 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008 portant adoption de la **DM N° 1** du budget primitif de la ville de l'exercice 2008 ;

**Vu** la délibération N° 2008-09-02 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2008 portant adoption de la **DM N° 2** au budget primitif de la ville de l'exercice 2008 ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

**Après** avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE UN:** ADOPTE la **décision modificative n°3 de l'exercice 2008** du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **526 502,00 euros**  
Section d'investissement : **0,00 euros**

Se sont **ABSTENUS** : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur GISSINGER Daniel*), **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **BEAUSSIER** Monique, Messieurs **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric, Madame **CREPIN** Joëlle, Messieurs **DOUSSET** Didier, **JOUAN** Rémi.

(ANNEXE I au présent PV – DM ville)



Délibération N° 2008-11-02 – DECISION MODIFICATIVE N°2 du BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT – Exercice 2008-

**VOTE**

Pour : 26  
Contre 0  
Abs : 9

Rapporteur : M. OUDINET

Afin de pouvoir faire face aux opérations comptables de la commune, il apparaît nécessaire de proposer une décision modificative pour le conseil municipal du mois de novembre.

Des modifications doivent être apportées tant à la section d'exploitation que d'investissement.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,*

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2008.04.03 en date du 09 avril 2008 portant adoption du budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal N° 2008.07.02 en date du 10 juillet 2008

Portant adoption de la **décision modificative N° 1** au budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2008 ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

**Après** avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE UNIQUE - ADOPTE** la **décision modificative n°2 de l'exercice 2008** du budget **assainissement** ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section exploitation : **30 000,00 euros**  
Section d'investissement : **350 000,00 euros**

Se sont **ABSTENUS** : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur GISSINGER Daniel*), **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **BEAUSSIER** Monique, Messieurs **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric, Madame **CREPIN** Joëlle, Messieurs **DOUSSET** Didier, **JOUAN** Rémi.

(ANNEXE II au présent PV- DM assainissement)

Délibération N° 2008-11-03 – Mise à disposition de personnel communal au Cinéma « LE CASINO » et au service ASSAINISSEMENT – Exercice 2008

**VOTE**

Pour : 35

Contre 0

Abs : 0

Rapporteur : .M. GOHIN

Certains agents municipaux sont affectés à des services faisant l'objet d'un budget annexe. C'est la cas pour le service « assainissement » et le cinéma municipal « le Casino ».

**Pour Service assainissement :**

- **Un ingénieur**, responsable du pôle infrastructure est affecté à hauteur de 40% de son temps hebdomadaire au service assainissement de la commune,
- **Un agent de maîtrise principal** est affecté à temps complet au service assainissement de la commune,
- Enfin, **un agent de maîtrise** est affecté à hauteur de 40% de son temps hebdomadaire au service assainissement de la commune.

**Pour le Cinéma « Le Casino » :**

- **Un rédacteur**, responsable du pôle culturel est affecté à hauteur de 40% de son temps hebdomadaire à la direction du cinéma,
- **Un technicien** est affecté à temps complet pour assurer les projections cinématographiques,
- **Un autre technicien** assure ces fonctions de projectionniste à mi-temps,
- Enfin, pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement de l'équipement, **un technicien** y est affecté à mi-temps.

Il convient de **transférer sur les budgets annexes concernés les sommes correspondant à ces salaires.**

Pour l'année 2008 elles s'élèvent à :

√ Budget annexe « assainissement » :                    79 500 €

√ Budget annexe Cinéma « Le Casino » :            85 400 €

Ces montants sont enregistrés aux budgets 2008 :

- en dépenses pour les budgets annexes
- en recettes au budget principal.

Chaque année les montants seront recalculés en fonction du coût de la charge de personnel.

***le conseil municipal, Après en avoir délibéré l'UNANIMITE des membres présents,***

**VU** les articles L 2224-2 et L 2224-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis rendu par de la commission des finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'affecter les salaires de :

- Un ingénieur à hauteur de 40% de son temps
- Un agent de maîtrise à temps complet
- Un agent de maîtrise à hauteur de 40% de son temps
  - Au fonctionnement du service d'assainissement.

**ARTICLE 2 - DECIDE** d'affecter les salaires de :

- Un rédacteur à hauteur de 40% de son temps
- Un technicien à temps complet
- Deux techniciens à mi-temps
  - Au fonctionnement du cinéma « Le Casino »

**ARTICLE 3** - Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.



Délibération N° 2008-11-04 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES –  
Budget annexe assainissement – Exercice 2008 -

**VOTE**

Pour : 35  
Contre 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur OUDINET

Lorsque l'ordonnateur émet un titre de recette, c'est au comptable que revient la charge de recouvrer la créance. Si malgré tous les moyens dont il dispose, le comptable se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une créance, la commune décide alors d'admettre en non-valeur cette créance. C'est à dire qu'elle émet un mandat du montant de la créance irrécouvrable. Cette dépense ne donne pas lieu à un flux financier mais impacte tout de même son budget.

Ainsi, il vous est proposé d'admettre en non-valeur des créances s'élevant à 3 486,64 €.

*Pour mémoire, l'équivalent de 10 906,70 € ont été admis en non-valeur en 2007.*

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré **l'UNANIMITE** des membres présents,*

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables du **budget assainissement** de la commune de Villiers-sur-Marne, pour les exercices 2000 et 2005, dressé par le receveur municipal

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune dans les délais légaux et réglementaires,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** d'admettre en non-valeur :

- L'état s'élevant à la somme de **3 486,64 € concernant le budget assainissement.**

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances aux budgets de l'exercice en cours.



**Délibération N° 2008-11-05 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR – PERCEPTEUR – Exercice 2008 -**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur OUDINET

L'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux.

**L'indemnité pour 2008** est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnements (*opération d'ordre exclues*) des années 2005 à 2007.

Le montant brut de ladite indemnité s'élève à la somme de **5 966,15 Euros.**

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré **l'UNANIMITE** des membres présents,*

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

**VU** la demande du receveur municipal en date 7 octobre 2008,

**VU** l'avis rendu par de la commission des finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le versement d'une indemnité de conseil aux taux de 100% représentant un montant brut de **5 966,15 Euros** au Receveur – Percepteur de la commune au titre de l'exercice 2008 attribuée à Madame Sylvaine LAVIGNE

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.



**Délibération N° 2008-11-06 – DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE – Avis du Conseil Municipal**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Madame GOUELLO

Un déficit de 210 € a été constaté par Mme LAVIGNE, Trésorier principal de la commune de Villiers sur Marne, lors du premier dépôt de fonds effectué par le nouveau régisseur titulaire de la régie recettes « animations et vie de quartiers », *Mme TOUBA*

Ce déficit constaté a conduit à l'émission d'un ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire ; il s'agit là d'une obligation pour la commune.

Le régisseur titulaire de la régie en question a adressé une demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse au Trésorier payeur général du département, et ce dans les quinze jours ayant suivi l'ordre de versement émis par la commune.

Pour accorder ou non la décharge et la remise gracieuse, le Trésorier payeur général doit recueillir l'avis du Conseil municipal.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

*En cas d'avis favorable du Trésorier payeur général, le déficit de 210 € serait à la charge de la commune.*

**le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,**

VU l'article 8 du décret du 29 septembre 1964,

VU l'article 11 du décret du 15 novembre 1966,

VU la demande d'ordre de versement émis par le Trésorier principal de la commune de Villiers sur Marne en date du 22 octobre 2008,

VU l'ordre de versement émis par la commune de Villiers sur Marne en date du 24 octobre 2008,

VU la demande en décharge et de remise gracieuse produite par le régisseur titulaire de la régie animation et vie de quartier, *Madame TOUBA Isabelle*

VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE UNIQUE – EMET** un avis **FAVORABLE** sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présent.



**Délibération N° 2008-11-07 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE AU TITRE DU SURPLUS DE TP générée par la reconstruction des fours d'incinération des déchets urbains à l'usine située à CRETEIL - Exercice 2008 -**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Madame MARTI

Le regroupement sur le site de Créteil du traitement par incinération et valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de 17 communes dont Villiers-sur-Marne via l'adhésion au S.M.I.T.D.U.V.M. a permis les conditions économiques et environnementales pour la reconstruction de 2 fours d'incinération des déchets urbains pour les besoins de l'est du Val de Marne.

La communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, en application de la loi 99 – 586 du 12 juillet 1999, est désormais bénéficiaire de la taxe professionnelle antérieurement perçue par la ville de Créteil, commune d'implantation de l'usine d'incinération.

Par délibération du 08 octobre 2008, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale a fixé le montant à reverser pour chaque collectivité :

➤ à savoir **63 414,09 €** pour la ville de Villiers-sur-Marne,

et a adopté la convention à intervenir chaque année afin que les assemblées délibérantes puissent accepter le reversement qui influence le potentiel fiscal par un enrichissement fiscal des collectivités.

Il vous est proposé d'adopter le reversement de **63 414,09 €** pour l'exercice 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,*

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 et notamment son article 11 modifié par la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 relative aux transferts de produit fiscal entre groupement de communes et groupement de communes ou communes donnant lieu à correction de potentiels fiscaux de ces derniers,

**VU** la délibération en date du 08 octobre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, adoptant le montant des reversements à opérer au titre du surplus de taxe professionnelle généré par les travaux réalisés pour la construction de deux nouveaux fours d'incinération des déchets urbains aux collectivités adhérentes au S.M.I.T.D.V.U.M. et autorisant le Président à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – ACCEPTE** le projet de convention ci annexé répartissant le surplus de taxe professionnelle généré par les travaux réalisés pour la construction de deux nouveaux fours d'incinération des déchets urbains et fixant le montant qui sera reversé à la Ville à **63 414,09 €**.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale et la Ville.

**ARTICLE 3 - DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours .



**Délibération N° 2008-11-08 – REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT destinée aux associations locales – Exercice 2008 -**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

**Rapporteur** : Madame GOHIN

La participation financière du Département du Val-de-Marne au fonctionnement des associations à caractère local est fixée chaque année par délibération, en tenant compte des recensements généraux de la population et des recensements complémentaires. Ainsi la dotation allouée à notre commune au titre de l'année 2008 **s'élève à 17 132,16 €**.

Il appartient au Conseil Municipal de répartir cette dotation et de reverser aux associations le montant alloué.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la l'UNANIMITE des membres présents,*

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 août 2008 décidant de l'attribution, à la Commune de Villiers – au profit des associations présentant un intérêt local – de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2008,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – DECIDE** de répartir la somme de **17 132,16 €** aux associations comme indiquée sur le tableau annexé.

**ARTICLE 2 – DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

(ANNEXE III au présent PV – Tableau subventions aux associations)



**Délibération N° 2008-11-09 – REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE  
FONCTIONNEMENT destinée aux associations locales sportives – Exercice 2008 -**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Madame GOHIN

La participation financière du Département du Val-de-Marne au fonctionnement des **associations sportives à caractère local** est fixée chaque année par délibération, en tenant compte des recensements généraux de la population et des recensements complémentaires. Ainsi la dotation allouée à notre commune au titre de l'année 2008 s'élève à **9.369,15 €**.

Il appartient au Conseil Municipal de répartir cette dotation et de reverser aux associations le montant alloué.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents,*

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 juillet 2008 décidant de l'attribution, à la Commune de Villiers sur Marne - au profit des associations sportives présentant un intérêt local – de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2008.

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – DECIDE** de répartir la somme de **9.369,15 €** aux associations comme indiquée sur le tableau ci-dessous.

**ARTICLE 2 – DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

| NATURE ET FONCTION | NUMERO DE TIERS | ASSOCIATION                                | MONTANT (en euros) |
|--------------------|-----------------|--|--------------------|
| 6574/40            | 02569           | Entente Sportive Villiéraine               | 4709,00 €          |
| 6574/40            | 01289           | Villiers Sports Jeunesse                   | 2400,15 €          |
| 6574/40            | 01141           | Centre Communal d'Initiation Sportive      | 300,00 €           |
| 6574/40            | 01511           | Basket Club Villiérain                     | 300,00 €           |
| 6574/40            | 00414           | Villiers Etudiants Club                    | 1 200,00 €         |
| 6574/40            | 01797           | Compagnie de Tir à l'Arc                   | 300,00 €           |
| 6574/40            | 04522           | Association Sportive de Football des Luats | 160,00 €           |
| <b>TOTAL</b>       |                 |  | <b>9 369,15 €</b>  |



**Délibération N° 2008-11-10 – COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION & DES COMPTES  
ANNUELS DE LA SEMAVIL – Exercice 2007 -**

**VOTE :**  
DONT  
ACTE

Rapporteur : Monsieur SANSAC

L'article 76 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, est venu compléter l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales.

Ainsi, lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale, des prérogatives de puissance publiques, elle établit un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des rapports présentés par la société d'économie mixte locale la S.E.M.A.V.I.L. permettant d'appréhender la situation financière et l'activité de ladite société, notamment dans les secteurs d'aménagement qui lui ont été confiés, à savoir la ZAC du centre ville, la ZAC Curie et la ZAC Rodin .

Après communication des rapports du commissaire aux comptes (rapport spécial, rapport général) et des comptes annuels (bilan et compte de résultat) arrêtés au 31 décembre 2007.

*le conseil municipal,*

**Vu** le rapport spécial sur les conventions réglementées et le rapport général du Commissaire aux comptes relatifs à la gestion de la S.E.M.A.V.I.L., Société d'économie mixte d'aménagement de la ville de Villiers sur Marne, pour l'exercice 2007,

**Vu** les comptes annuels de bilan et de résultat clos au 31 décembre 2007,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2008

**ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE**, du rapport spécial, du rapport général ainsi que du bilan et du compte d'exploitation présentés par le commissaire aux comptes de la S.E.M.A.V.I.L. Société d'économie mixte d'aménagement de la ville de Villiers sur Marne.



**Délibération N° 2008-11-11 – COMPTE RENDU ANNUEL**, à la collectivité des opérations réalisées et en cours de réalisation par la SEMAVIL (CRAC) – Exercice 2008 -

**VOTE**

Pour : 26  
Contre : 2  
Abs : 7

**Rapporteur** : Monsieur SANSAC

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU – N° 2000-1208 du 13 décembre 2000) précise que les opérations réalisées et en cours de réalisation concédées par la ville à une Société d'Economie Mixte sont soumises à l'examen de l'assemblée délibérante qui se prononce par un vote.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,*

**vu** L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU – N° 2000-1208 du 13 décembre 2000)

**Vu** la commission des finances réunie le 13 novembre 2008

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVE** la communication du compte rendu des opérations réalisées et en cours de réalisation **concédées à la S.E.M.A.V.I.L. par la Ville.** (exercice 2007)

Se sont **ABSTENUS** : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur GISSINGER Daniel*), **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **BEAUSSIER** Monique, Messieurs **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.

Ont voté **CONTRE** : Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **DOUSSET** Didier



Délibération N° 2008-11-12 – CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS

**VOTE**

Pour : 28  
Contre : 0  
Abs : 7

Rapporteur : Monsieur CRETTE

En application de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal fixe le montant du capital qui doit être versé pour les concessions de cimetière

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2009, de revaloriser les concessions de cimetière dites traditionnelles et les concessions de cimetière du columbarium (*majoration de 1 % arrondi à l'euro supérieur*)

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-15 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – DECIDE** de fixer, à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2009*, les tarifs des **concessions de cimetière dites traditionnelles** comme indiqué ci-après :

|          |                     |            |
|----------|---------------------|------------|
| - 15 ANS | (2 m <sup>2</sup> ) | 182,00 €   |
| - 30 ANS | (2 m <sup>2</sup> ) | 495,00 €   |
| - 50 ANS | (2 m <sup>2</sup> ) | 7 000,00 € |

**ARTICLE 2 – DECIDE** de fixer, à compter du *1<sup>er</sup> février 2009*, les tarifs des **concessions de cimetière du columbarium** comme indiqué ci-après :

- 15 ANS 255,00 €

**(tout agencement et travaux éventuels sur cette concession sont à la charge de son/ses titulaires)**

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

Se sont **ABSTENUS** : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur GISSINGER Daniel*), **ABRAHAM-THISSE** Simonne, **BEAUSSIER** Monique, Messieurs **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.





Délibération N° 2008-11-13 – VACATIONS DE POLICE & TAXES FUNERAIRES – TARIFS -

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Conformément à l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal, fixe le montant de la **taxe funéraire**

Ainsi, il est proposé pour l'année 2009, non seulement de reconduire l'ensemble des taxes funéraires, mais aussi le montant de la **vacation de police** reversée au Ministère de l'Intérieur .

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2223-22 ;

**Vu** la délibération n° 2008-01-07b fixant le montant des taxes funéraires ainsi que le montant de la vacation de police pour l'année 2008,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2008

**ARTICLE 1 – DECIDE** de fixer, à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2009*, les tarifs des **vacations de police** et **taxes funéraires** comme indiqué ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| - MONTANT DE LA VACATION DE POLICE                               | 5,00 €    |
| - TAXE D'INHUMATION (par corps)                                  | 23,00 €   |
| - TAXE DE CONVOI   | 23,00 €   |
| - TAXE DE DÉPOT AU CAVEAU PROVISOIRE (forfait de 7 jours francs) | 30,00 €   |
| • <i>TAXE POUR CHAQUE JOUR SUPPLÉMENTAIRE</i>                    | .. 2,00 € |

**ARTICLE 2 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget communal.



Délibération N° 2008-11-14 – REGLEMENT INTERIEUR du cimetière municipal – modification partielle (article 68 &69)

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2008 le Règlement Intérieur du Cimetière a été adopté.

Dans les règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière, *dans sa partie columbarium*, l'article 68 de ce règlement abordait précisément « l'identification et l'expression de la mémoire », l'article 69, quant à lui, abordait le dépôt de fleurs et plantes.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2213-24 et 25, L. 2214-4, L. 2223-1 à L. 2223-43, L. 2223-45 et 46 , R. 2213-2 à R. 2213-57, R. 2223-1 à R. 2223-9 ;

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 78 à 92 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18 ;

**Considérant** qu'il convient de **laisser libre choix aux familles** pour l'identification et l'expression de la mémoire et pour le dépôt de fleurs sur la porte de la case de columbarium de leur défunt ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** .que le **1<sup>er</sup> alinéa de l'article 68** portant mention de la *non-apposition de photographie sur la porte de la case de columbarium* **est abrogé** (le reste de cet article reste inchangé).

**ARTICLE 2 – DECIDE** que le **2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 69** portant mention de la *non fixation de soliflore sur la porte de la case de columbarium* **est abrogé** (le reste de cet article reste inchangé).

**ARTICLE 3 – DIT** .que les autres articles de la délibération N° 2008-01-06 du 29 janvier 2008 restent inchangés.



**Délibération N° 2008-11-15 – FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE** Convention conclue avec le CEV – Avenant n°1 -

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur OUDINET

Par délibération du 30 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de fourniture électrique basse tension nécessaire à l'alimentation des bâtiments communaux (76 points de livraison en « tarif bleu » et 16 points de livraison en « tarif jaune ») et à l'éclairage public (71 points de livraison).

Le prix de la fourniture d'électricité est fixé par arrêté ministériel.

La convention a pris effet au 29 juin 2007 pour une durée ferme de trois ans.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'article VII de la Convention (*Gestion du Contrat*), il convient d'établir un avenant qui permet d'**adapter les contrats souscrits aux puissances réellement consommées, et ainsi d'ajuster le prix des abonnements.**

Les modifications portent sur :

- la puissance souscrite, en la diminuant, pour 5 points de livraison des bâtiments communaux en « tarif jaune » (Ecole Charles PERRAULT, Ecole de Musique, Maison de la Famille, Ecole Maternelle Jean JAURES et l'Ecole Jean RENON)
- la puissance souscrite, en la diminuant, pour 31 points de livraison d'éclairage public
- la puissance souscrite, en l'augmentant, pour 13 points de livraison d'éclairage public
- la requalification de la nature du tarif, pour 9 points de livraison d'éclairage public
- le changement de la version tarifaire, pour 7 points de livraison d'éclairage public
- le changement de dénomination du contrat, pour 2 points de livraison d'éclairage public

**le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative au Service Public de l'Electricité,

**Vu** la Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du Gaz et de l'Electricité et au Service Public de l'Energie,

**Vu** la Convention en date du 29 juin 2007 conclue avec la C.E.V pour la fourniture d'énergie électrique basse tension,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les termes de l'**avenant n°1** à la Convention pour la fourniture d'énergie électrique modifiant les puissances souscrites, la nature du tarif, la version tarifaire, la dénomination du contrat.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



Délibération N° 2008-11-16 – NETTOIEMENT DES VOIES ET ESPACES PUBLICS – Avenant n°2  
(marché 2005-67-00) – Exercice 2008 -

**VOTE**

Pour : 31  
Contre : 2  
Abs : 2

Rapporteur : Monsieur OUDINET

L'avenant N° 1 au marché de **nettoisement des voies et des espaces publics sur le territoire de la commune** a eu pour objet d'appliquer :

- ✓ Un taux de TVA à 5.5 % et un taux de TVA à 19.6 % selon le type de prestations, répondant en cela à des modifications de contexte législatif (*loi de finance 2005-1719 du 30 XII 2005*).

Ce premier avenant prenait en compte la décomposition du forfait ainsi qu'il suit :

| <b>Prestations éligibles TVA 5,5%</b>              |                |
|--|----------------|
| Balayage mécanique hors ramassage des feuilles     | 53 006         |
| Balayage manuel des voies (hors parcs et parkings) | 113 914        |
| <b>TOTAL en euros HT</b>                           | <b>166 920</b> |

| <b>restations maintenues TVA 19,6%</b>         |                |
|--|----------------|
| Ramassage des feuilles                         |                |
| Vidage des corbeilles                          |                |
| Balayage des parcs et parkings                 |                |
| Désherbage                                     |                |
| Lavage   |                |
| Stockage et transfert des résidus de balayures |                |
| <b>TOTAL en euros HT</b>                       | <b>273 080</b> |

Aujourd'hui, afin d'achever le processus de modifications législatives il convient de passer un avenant N° 2

La nouvelle décomposition du forfait est la suivante (calculée sur le prix de base hors révision) :

| Prestations au taux de TVA de 5,5%  | Montant HT (€) | Montant TTC (€) |
|---|----------------|-----------------|
| Balayage mécanique hors ramassage des feuilles  | 53 006,00      | 55 921.33       |
| Balayage manuel des voies (hors parcs et parkings)  | 113 914,00     | 120 179.27      |
| Ramassage des feuilles  | 15 018,00      | 15 843.99       |
| Lavage  | 102 080,00     | 107 694.40      |
|   | 284 018,00     | 299 638,99      |
| Prestations au taux de TVA de 19,6%   | Montant HT (€) | Montant TTC (€) |
| Vidage des corbeilles, balayage des parcs et parkings, désherbage, stockage et transfert des résidus de balayures | 155 982,00     | 186 554.47      |
|   | 155 982,00     | 186 554.47      |

Soit un montant annuel T.T.C. de **486 193,46 €** (prix de base hors révision)

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Code Général des Impôts article 279 k)

**Vu** le marché n° 2005-67-00 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la Ville de Villiers-sur-Marne conclu avec l'entreprise SITA Ile de France,

**Vu** l'avenant n° 1 portant modification du taux de TVA applicable aux prestations de balayage manuel et mécanique des caniveaux et voies publiques,

**Vu** le projet d'avenant N° 2 portant modification du taux de TVA applicable aux prestations de ramassage des feuilles et lavage lorsque ces prestations se rattachent au service public de la voirie communale,

**ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2** au marché n° 2005-67-00 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la Ville de Villiers-sur-Marne, portant modification du taux de TVA applicable aux prestations de ramassage des feuilles et lavage lorsque ces prestations se rattachent au service public de la voirie communale,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce en résultant.

Ont voté CONTRE : Madame **BEAUSSIER** Monique, Monsieur **NORGUEZ** Marc

Se sont ABSTENUS : Madame **SAUVAGE** Josette (plus pouvoir de Monsieur **GISSINGER** Daniel)



**Délibération N° 2008-11-17 – MISE AUX NORMES DES TROIS TERRAINS DE FOOTBALL SITUÉS  
AU STADE O.LAPIZE Autorisation de signer le marché (marché 2008-12-00)**

**VOTE**

Pour : 35

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : Monsieur PHILIPPS

Dans le cadre de la remise aux normes des équipements pour les terrains de grands jeux à Villiers-sur-Marne, la Ville a été contrainte de procéder à la mise aux normes des 3 terrains de football situés au stade Octave Lapize.

En effet, la Fédération française de football a demandé à la Ville la mise aux normes des terrains actuels afin de se conformer à la nouvelle réglementation fédérale pour le niveau des compétitions pratiquées. Ces mises aux normes s'accompagnent de la création d'une voie carrossable en stabilisé entre les terrains 2 et 3 permettant d'une part, un accès facilité aux véhicules d'entretien des stades, et d'autre part, un accès supplémentaire pour les véhicules de secours, le cas échéant, directement le long des aires de jeux.

Les travaux consistent en particulier en l'agrandissement des terrains (travaux de terrassement, de drainage, et de réfection de surfaces de jeux) et en la fourniture et pose d'équipements annexes (filets pare-ballons, main courante, abris de touche, équipement de buts)

Les travaux devraient débuter en juin prochain et pour une durée approximative de 2 mois.

Cette opération est financée à hauteur de 45% du montant hors taxes des travaux par la Région d'Ile-de-France dans le cadre du Contrat Régional du 15 décembre 2004 modifié par avenant du 16 octobre 2008.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé sous la forme d'un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-5° du code des marchés publics.

8 entreprises ont été admises à présenter une offre.

4 entreprises ont remis une offre, à savoir :

COLAS Ile-de-France Normandie, ISS Espaces Verts, Lelièvre SARL, Loiseleur-Paysage.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation du marché, au terme de l'analyse technique des offres présentées, le pouvoir adjudicateur a négocié une première fois, par écrit, avec toutes les entreprises ayant remis une offre recevable. Suite à la 1<sup>ère</sup> remise des offres modifiées après négociation écrite, le pouvoir adjudicateur a décidé de recevoir les 4 entreprises candidates.

Les négociations se sont déroulées sur la base des critères de sélection des offres, à savoir :

- le prix de l'offre : 40%
- le délai d'exécution des travaux : 30%
- la valeur technique de l'offre : 30%

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2008, le classement des candidats.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LOISELEUR PAYSAGE pour un montant de 258 186,39 € HT.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la procédure de marché pour la mise aux normes de 3 terrains de football au stade Octave Lapize à Villiers-sur-Marne, passée sous la forme d'un marché négocié,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2008,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2008 attribuant le marché n° 2008-12-00 relatif à la mise aux normes de 3 terrains de football au stade Octave Lapize à Villiers-sur-Marne, à :

- LOISELEUR PAYSAGE – 44, rue Aristide Briand BP 80003 Villers-Saint-Paul  
60 872 RIEUX cedex – pour un montant de 258 186,39 € HT

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



Délibération N° 2008-11-18 –

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur CRETTE

Par acte en date du 12 février 2002, la Commune s'est portée acquéreur d'une parcelle sise chemin des Ponceaux [cadastrée section D 570 - superficie de 506m<sup>2</sup>].

Par courrier en date du 12 janvier 2007, Monsieur PEREIRA et Madame GERMANY, propriétaire du 4, chemin des Ponceaux, ont sollicité la commune pour l'acquisition partielle du terrain cité ci-dessus.

Le 19 mai 2008, la Direction Générale des Finances estimait le terrain à 3 700€ libre d'occupation.

Un document d'arpentage a donc été établi le 8 octobre 2008 afin de diviser le terrain en deux lots, dont un destiné aux demandeurs, [cadastré section D 1414p lot A - 20m<sup>2</sup>]

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents,*

**Vu** la demande d'acquisition de Monsieur PEREIRA et madame GERMANY,  
**Vu** le document d'arpentage du 8 octobre 2008 afin de diviser le terrain en deux lots dont un destiné aux demandeurs, cadastré section D 1414p lot A d'une superficie de 20m<sup>2</sup>,  
**Vu** l'estimation de la Direction Générale des Finances pour un montant de 3700€ en date du 19 mai 2008,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à la signature des actes.

**ARTICLE 1 : DECIDE** la cession partielle d'un terrain sis chemin des Ponceaux, cadastré section D 1414p lot A d'une superficie de 20m<sup>2</sup> au profit de Monsieur PEREIRA et Mme GERMANY.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

**ARTICLE 3 – DIT** que les frais rattachés à ce dossier seront supportés par Monsieur PEREIRA et Mme GERMANY.



**Délibération N° 2008-11-19 – ACQUISITION d'une parcelle par la commune  
(cadastrée section E 1898 )**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

**Rapporteur** : Monsieur CRETTE

En 1986, Monsieur YART était propriétaire d'une parcelle cadastrée section E 393 sise 155 à 159, rue de Bernau représentant une superficie de 6446m<sup>2</sup>.

Ce terrain a fait l'objet d'une division en 18 lots dans le cadre d'un permis de construire groupé. Le plan de masse joint à la demande précitée, indique que certaines parcelles n'ont pas été acquises par le promoteur au moment de l'opération et notamment celle cadastrée section E 1898 d'une superficie de 200m<sup>2</sup>.

Celle-ci a pourtant été intégrée physiquement au domaine public communal, à usage de voirie mais n'a jamais fait l'objet d'une vente ni au profit du promoteur ni au profit de la commune. Elle est restée propriété de M. Yart.

Afin de régulariser cet état de fait, Monsieur YART, par l'intermédiaire de son notaire propose à la collectivité, l'aliénation du terrain cité ci-dessus compte-tenu qu'elle constitue une partie de la voirie. Cette parcelle a été estimée le 20 juin 2008, au prix de 21 600€.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents,*

**Vu** la demande d'acquisition émanant de l'Office Notarial représentant M. YART du 1<sup>er</sup> avril 2008,

**Vu** l'estimation en date du 20 juin 2008 au prix de 21 600€,

**Vu** le courrier de ce même Office Notarial du 18 septembre 2008, acceptant l'aliénation au prix des domaines ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur YART, sise rue de Bernau, cadastrée section E 1898 au prix de 21 600€.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette aliénation.

**ARTICLE 3 – DIT** que les frais rattachés à ce dossier seront supportés par la commune.

Délibération N° 2008-11-20 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)  
– Nouvelle désignation –

**VOTE**

Pour : 26

Contre : 3

Abs : 6

Rapporteur : Monsieur BENISTI

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables, elle établit les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties...

Cette commission communale des impôts directs est composée de neuf membres :

- Le Maire - ou l'Adjoint délégué- est président de droit, et huit « commissaires » (*pour les communes de + 2 000 Hab.*).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires (8) ainsi que leurs suppléants (8) sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable dressée par le Conseil municipal en nombre double (*soit 16 commissaires titulaires et 16 suppléants proposés*).

**4 commissaires (2 titulaires + 2 suppléants) – parmi les 32 proposés - doivent être domiciliés en dehors de la commune et s'acquitter impérativement des impôts locaux dans la commune.**

Compte-tenu que la liste des membres arrêtée par délibération du 10 juillet 2008 ne remplissait pas les critères ci-dessus énoncés, une nouvelle liste est proposée comprenant 4 membres domiciliés hors de la commune et payant des impôts à Villers sur Marne.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;

**Considérant** que la liste établie par délibération du 10 juillet 2008 ne comportait pas 4 membres domiciliés hors de la commune mais payant des impôts à Villiers sur marne,

**ARTICLE 1** - **ABROGE** la délibération du 10 juillet 2008 relative à la composition de la commission communale des impôts directes.

**ARTICLE 2** – **DRESSE** la liste des contribuables susceptibles de siéger à la **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** de la commune de Villiers sur Marne :

En qualité de commissaires titulaires  
Monsieur DUBROCA Roland  
16 rue des Courts Sillons

Monsieur FACCHINI Roger  
85 rue de Noisy

Monsieur LEGRAND Daniel  
2 rue Pierre Brossolette

Madame DJERIBI Lilianne  
1 Place Gilbert Bécaud

Monsieur DEVYNCK Gérard  
4 allée des Sycomores

Monsieur BESEGHER Gilbert  
45 chemin des Prunais

Monsieur BOUKARAOUN Hacène  
59 avenue du Lac

Madame GIRODENGOU Laurence  
5 bld de Friedberg Appartement 15

Monsieur CHOPIN Richard  
36 avenue Lecomte

Monsieur ARRATA Edmond  
64 avenue des Mousquetaires

Monsieur MERABET Sghir  
14 rue Condorcet

Monsieur BON Alain  
61 avenue André Rouy

Monsieur LANDUREAU Bernard  
6 place Guy de Maupassant

Monsieur GIMENEZ Robert  
3 rue Félix Guillemin

Monsieur FLIDERBAUM Franck  
16 rue Elisabeth

Monsieur AUVRAY Stéphane (\*)  
Domicilié chez MARCINO/AUVRAY  
2 rue Charles V 75003 PARIS

Madame PRUVOT Nadine (\*)  
( Léonidas)  
44 rue Général de Gaulle  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

En qualité de commissaire suppléants  
Monsieur LENEVEU Michel  
46 avenue André Rouy

Monsieur DABOVAL Alain  
98 avenue Jean Jaurès

Monsieur PORTE Rémy  
40 chemin des Prunais

Monsieur NDIAYE Philippe  
19 rue Henri Dunant

Monsieur BAFFALIE Christian  
4 avenue des Platanes

Madame COUNE Lilianne  
8 rue des Courts Sillons

Madame PRUDHOMME Jeannou  
Ecole A. Camus 4, Bld de Friedberg

Madame MANSOUROU Aliya  
24 allée des Naïades

Monsieur GASTE Michel  
27 route de Noisy Escalier 31

Madame HAIMEZ Véronique  
6 bis avenue de l'Isle

Monsieur RACHADI Alibou  
12 allée des Naïades

Madame MOUCHOU Annie  
4 allée des Trois Musiciens

Monsieur BELLUCCI Joseph  
41 avenue Lecomte

Monsieur VEUILLOTTE Jean Michel  
65 avenue André Rouy

Monsieur SOIHILI Hassani  
45 chemin des Prunais

Monsieur Claude RICHOU (\*)  
15 avenue Edmond  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Madame Michèle CHICANDARD (\*)  
1 allée des Grès  
94520 MANDRES LES ROSES

(\*) domicilié(e)s hors Villiers

Se sont **ABSTENUS** : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur GISSINGER Daniel*), Madame **BEAUSSIER** Monique, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **DOUSSET** Didier.

Ont voté **CONTRE** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.



**Délibération N° 2008-11-21 – DENOMINATION DE VOIE – PROLONGEMENT DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur **BENISTI**

L'avenir de la ville de Villiers-sur-Marne passe entre autres par son développement économique sur les réserves foncières disponibles ainsi que par une meilleure desserte routière qui permettra :

- *d'irriguer ces zones aujourd'hui inaccessibles*
- *de désengorger le centre ville d'une circulation de transit intempestive*

C'est ainsi que la municipalité a mobilisé ses partenaires, notamment la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne afin d'utiliser les emprises foncières du projet autoroutier "A87" aujourd'hui abandonné pour y réaliser le prolongement par l'ouest de la dénommé "Voie de Desserte Orientale" (V.D.O.) menant jusqu'à Créteil.

Après des années de négociations et quinze mois de travaux, le premier tronçon de cette V.D.O., entre la rue Jean Jaurès et la rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne est désormais achevé. Il sera inauguré le 22 novembre 2008.

Après concertation avec le Président du Conseil Général du Val-de-Marne et le Maire de Champigny, il a été convenu de donner à ce tronçon le nom de Jean Monnet, dans la continuité de la voie existante.

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents,*

**Article UNIQUE** - **DECIDE** de nommer le prolongement de la voie de contournement, depuis la rue Jean Jaurès jusqu'à la limite avec la ville de Champigny-sur-Marne : "**Boulevard Jean Monnet**".



*L'ordre du jour étant épuisé Maire déclare la séance close à 22H15*

*Le Secrétaire de séance,*

*Le Député-Maire,*

*Emmanuel PHILIPPS*

*Jacques Alain BENISTI*